

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1664 Rect.

présenté par
M. Gatignol-----
à l'amendement n° 1069 de M. Guédon
-----**à l'ARTICLE 61**

Après le mot :

« assuré »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« par le délégué interministériel au développement durable en y associant le secrétaire général à la mer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre au nouveau Conseil national de la mer et des littoraux de prendre efficacement en charge le suivi du Grenelle de la mer, il est proposé d'associer les services du délégué interministériel au développement durable et les services du secrétariat général à la mer pour assurer le secrétariat général de ce nouveau Conseil.

La présidence du Conseil national de la mer et des littoraux par le Premier ministre justifie par ailleurs d'associer la structure du Secrétariat général à la mer qui lui est rattaché.